



PRÉFECTURE DU VAR

CABINET DU PREFET

**Service Interministériel de Défense
et de Protection Civile**

DOSSIER COMMUNAL D'INFORMATIONS

ACQUEREURS - LOCATAIRES

Décret n°2005-134 du 15 février 2005 - Circulaire d'application du 27 mai 2005

COMMUNE DE SOLLIÈS-PONT

CE DOSSIER EST COMPOSÉ :

- * D'UNE FICHE D'INFORMATIONS SUR LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES
- * D'UNE FICHE SYNTHÉTIQUE D'INFORMATIONS SUR LE RISQUE INONDATION
- * D'UNE CARTE DU ZONAGE RÉGLEMENTAIRE (PPRI) SIMPLIFIÉ
- * D'UN ÉTAT DES CATASTROPHES NATURELLES

DDE83 – SDTE



PREFECTURE DU VAR

Commune de SOLLIES-PONT

Fiche d'informations sur les risques naturels et technologiques majeurs
pour l'application des I, II de l'article L 125-5 du code de l'environnement

1. **Annexé à l'arrêté préfectoral**

N° _____ du _____

2. **Situation de la commune au regard d'un ou plusieurs plans de prévention de risques naturels prévisibles (PPRn)**

La commune est située dans le périmètre d'un PPRn : oui X non ____

Situation du document : **approuvé** date : **19/01/2004** aléa : **inondation**

Situation du document : _____ date : _____ aléa : _____

Situation du document : _____ date : _____ aléa : _____

Les documents de référence sont :

PPR

consultables sur internet : **oui**

consultables sur internet : _____

consultables sur internet : _____

3. **Situation de la commune au regard d'un plan de prévention de risques technologiques (PPRt)**

La commune est située dans le périmètre d'un PPRt : oui ____ non X

date : _____ effet : oui ____ non ____

Les documents de référence sont :

consultables sur internet : _____

consultables sur internet : _____

4. **Situation de la commune au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte de la sismicité en application du décret n°91-461 du 14 mai 1991 modifié relatif à la prévention du risque sismique**

La commune est située dans une zone de sismicité : zone Ia ____ zone Ib ____ zone II ____ zone III ____ non **X**

PIECES JOINTES

- Fiche synthétique d'informations sur le risque inondation,
- carte du zonage réglementaire (PPRi) simplifié.

FICHE SYNTHETIQUE D'INFORMATIONS SUR LE RISQUE

INONDATION

COMMUNE DE SOLLIES-PONT

I Le Plan de Prévention des Risques (P.P.R.)

La commune dispose d'un plan de prévention des risques d'inondation approuvé le 19 janvier 2004. Ce dernier concerne le cours d'eau du Gapeau.

Le P.P.R. présente trois principaux objectifs qui visent à :

- interdire les implantations humaines dans les zones les plus dangereuses où, quels que soient les aménagements, la sécurité des personnes ne peut être garantie intégralement et les limiter dans les autres zones inondables,
- préserver les capacités d'écoulement et d'expansion des crues pour ne pas aggraver les risques pour les zones situées en amont et en aval,
- sauvegarder l'équilibre des milieux dépendant des petites crues et la qualité des paysages souvent remarquables du fait de la proximité de l'eau et du caractère encore naturel des vallées concernées.

D'une façon générale le P.P.R permet de constituer une connaissance du risque pour que chaque personne concernée soit informée et responsabilisée.

Il institue par ailleurs une réglementation minimum mais durable afin de garantir les mesures de prévention. C'est pour cela que le P.P.R. Constitue une servitude d'utilité publique affectant l'utilisation du sol et elle s'impose notamment aux documents d'urbanisme (POS, PLU).

Le P.P.R. est l'outil qui permet d'afficher et de pérenniser la prévention. Il contient des informations sur les risques potentiels, la prévention, la réglementation et l'utilisation du sol. Il permet de limiter les dommages et d'améliorer la sécurité sur les biens et les personnes. Il fixe les dispositions applicables aux biens et activités existants (dans un objectif de réduction de la vulnérabilité), à l'implantation de toute construction et installation, à l'exécution de tous travaux et à l'exercice de toute activité.

II. Descriptif sommaire du risque inondation

L'inondation est une submersion, rapide ou lente, d'une zone habituellement hors d'eau. Le risque d'inondation est la conséquence de deux composantes: l'eau qui peut sortir de son lit habituel d'écoulement et l'homme qui s'installe dans l'espace alluvial pour y implanter des constructions, équipements et activités.

On distingue les inondations lentes (inondation de plaine), les inondations rapides (de type torrentiel), les inondations par ruissellement urbain, les inondations par refoulement du réseau d'assainissement pluvial, les inondations par remontée de nappe, les inondations estuariennes et les submersions marines.

Le risque d'inondation de la commune de SOLLIES-PONT a fait l'objet d'un plan de prévention des risques, approuvé le 19 janvier 2004 et valant servitude d'utilité publique. Le cours d'eau étudié est le Gapeau.

Nature de la crue: crue torrentielle

Le Gapeau est concerné par des inondations torrentielles. Ce type d'inondation est caractérisée par une montée rapide des eaux qui se forme lorsque une ou plusieurs des conditions suivantes sont remplies: averse intense à caractère orageux et localisé, pentes fortes et vallée étroite sans effet notable d'amortissement ni de laminage.

Dans la traversée de la commune, le lit du Gapeau présente une zone inondable en crue centennale variant de 120 à 350 m.

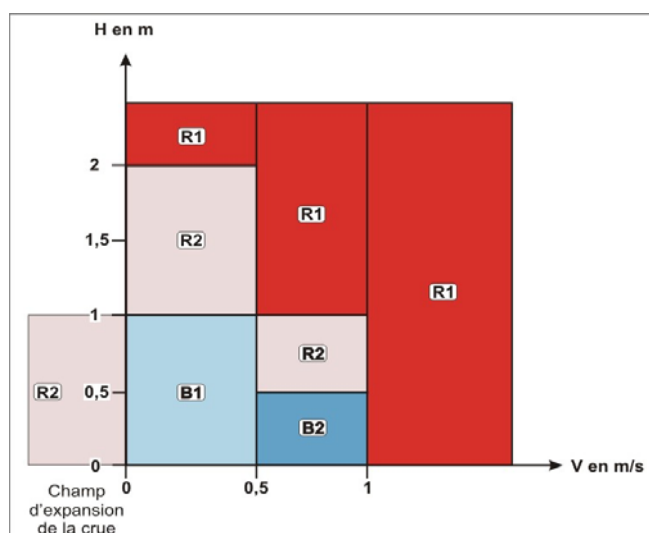
Caractéristiques de la crue:

La crue centennale retenue comme référence pour le PPR inondation de SOLLIES-PONT est une crue modélisée établissant des hauteurs de submersion et des vitesses d'écoulement de l'eau.

III. Intensité et qualification de la crue:

La crue correspond à l'augmentation de la quantité d'eau qui s'écoule dans la rivière (débit) et peut concerner l'ensemble du lit majeur.

La crue est composée de deux paramètres: la hauteur de submersion et la vitesse d'écoulement. Suivant l'intensité de ces éléments, la crue est traduite en niveau de risque dont la représentation figure sur la grille ci-jointe:



r.

On distingue ainsi :

- **la zone bleue B1** où la hauteur d'eau est inférieure à 1 m et la vitesse inférieure à 0,5 m/s. Dans cette zone dite de risque faible, les nouvelles constructions sont possibles sous certaines conditions.
- **La zone bleue B2** où la hauteur d'eau est inférieure à 0,5 m et la vitesse comprise entre 0,5 m/s et 1 m/s. Dans cette zone dite de risque élevé, les nouvelles constructions sont interdites. L'aménagement des constructions existantes reste possible sous certaines conditions.
- **La zone rouge R2 de risque fort** correspondant :
 - aux zones où la hauteur d'eau est comprise entre 1 m et 2 m avec des vitesses inférieures à 0,5 m/s,

- aux zones où la hauteur d'eau est comprise entre 0,5 m et 1 m avec des vitesses comprises entre 0,5 m/s et 1 m/s,
- et aux zones d'expansion de crue, avec des hauteurs d'eau pouvant atteindre 1 m, mais avec de faibles vitesses.

- **La zone rouge R1** où soit la hauteur d'eau est supérieure à 2 m, soit la hauteur d'eau est supérieure à 1 m et la vitesse supérieure à 0,5 m/s, soit la vitesse est supérieure à 1 m/s. C'est une zone de risque très fort, où aucune construction ou installation nouvelle ne peut être autorisée. C'est le cas des zones qui jouxtent les rivières.

A chacune de ces zones correspondent des prescriptions qui figurent dans le règlement.

IV. Territoire concerné

Les enjeux du risque inondation sur la commune de SOLLIES-TOUCAS sont localisés le long de la rivière du Gapeau.

Sur cet axe, le centre ville est très exposé au risque d'inondation, notamment le secteur compris entre l'autoroute A57 et la voie ferrée où l'on trouve de nombreux bâtiments communaux.

Au nord de l'autoroute, la zone inondable traverse un secteur d'habitat résidentiel qui, du fait de son exposition aux risques, a été reclassé dans le document d'urbanisme en zone naturelle à vocation de loisirs ou en zone d'habitat diffus.

Au sud de la voie ferrée, la zone inondable traverse un secteur actuellement peu bâti et qui du fait de son exposition aux risques, a été reclassé dans le document d'urbanisme en zone naturelle à vocation de loisirs ou en zone d'aménagement et d'équipement de loisirs.

V. Informations générales

<http://www.cdig-83.org>

http://www.prim.net/citoyen/définition_risque_majeur

http://www.prim.net/cgi_bin/citoyen/macommune

Notice de lecture pour la carte réglementaire simplifiée

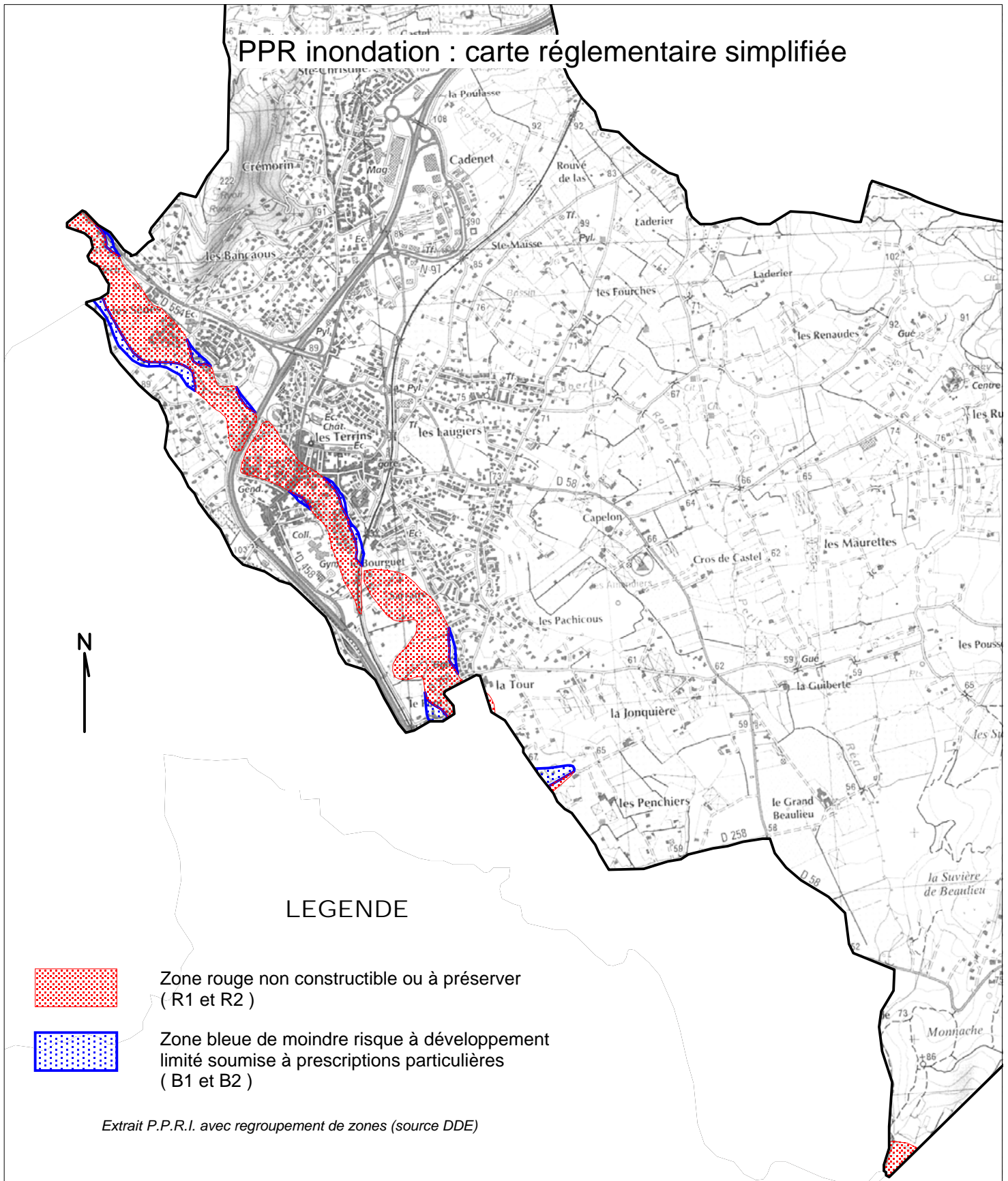
La carte présentée ci-après est un extrait réduit et simplifié de la carte réglementaire du PPRI. Compte tenu de l'échelle restituée (1/25000ème soit 1 cm = 250mètres) et dans un but de faciliter la lecture et la reproduction le plan joint présente deux zones, une zone bleue qui regroupe les zones B1 et B2 et une zone rouge qui regroupe les zones R1 et R2 (cf grille des risques).

Pour plus de précisions sur le classement des zones et le règlement applicable il conviendra de consulter le document de référence qui est le PPR inondation du Gapeau consultable en mairie et en préfecture.

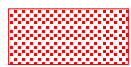
Avertissement aux lecteurs : Le PPR de la commune ne couvre que le cours d'eau du Gapeau. Les inondations pouvant résulter du débordement d'autres cours d'eau ou de ruissellements naturels ou urbains ne sont pas pris en compte par le PPR actuel.

Date de réalisation ou de mise à jour de la fiche : février 2006

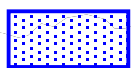
PPR inondation : carte réglementaire simplifiée



LEGENDE



Zone rouge non constructible ou à préserver
(R1 et R2)



Zone bleue de moindre risque à développement
limité soumise à prescriptions particulières
(B1 et B2)

Extrait P.P.R.I. avec regroupement de zones (source DDE)



FEVRIER 2006

ECHELLE : 1/25000

Commune de : SOLLIES-PONT
Risque : INONDATION

SOURCE SCAN25 ©IGN1998

ETAT DES CATASTROPHES NATURELLES

DEPARTEMENT DU VAR

Commune de SOLLIÈS-PONT

<i>Date de début</i>	<i>Date de fin</i>	<i>Type de catastrophe</i>	<i>Date arrêté</i>	<i>Date J.O.</i>	<i>Avis d'arrêté</i>
01/01/1991	31/12/1998	Mouvement de terrain	22/06/1999	14/07/1999	Favorable
17/01/1999	18/01/1999	Inondation	23/02/1999	10/03/1999	Favorable
01/07/2003	30/09/2003	Mouvement de terrain	20/12/2005	21/12/2005	Défavorable